

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche d'une assistante au greffe, poste permanent à temps plein
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 24-1064 pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 24-1065 pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$
 - 9.4 Entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour deux servitudes temporaires de travail afin que soient effectués des travaux sur le pont P-13836 situé sur le chemin de la Grande-Ligne
- 10. Finances**
 - 10.1 Présentation et acceptation du budget 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec
 - 10.2 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- Jacques-Cartier
- 10.3 Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés
- 10.4 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demande de soumissions publiques
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec
- 11.2 Autorisation pour la tenue de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 11.3 Autorisation de dépense - Sports de glace
- 11.4 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale 2024
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Collecte et transport des résidus verts 2024
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Appropriation de l'excédent affecté - Municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905
- 14.2 Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)
- 14.3 Contrat pour la disposition des matières organiques
- 14.4 Contrat pour l'achat de deux véhicules, projet TP-2409
- 14.5 Contrat pour l'abattage d'arbres et la fabrication de talus sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401
- 14.6 Contrat pour le broyage des résidus d'abattage sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un garage attenant en cour avant secondaire à 2,77 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 161, chemin du Sentier
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attenant au 4581, route de Tewkesbury
- 15.2.2 Construction d'une résidence au 1137, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.3 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2846, boul. Talbot
- 15.2.4 Construction d'un garage isolé au 2080, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.5 Diminution de la norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface pour un bâtiment principal au 138, chemin du Manoir
- 15.2.6 Construction d'un garage attenant dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 161, chemin du Sentier
- 15.2.7 Rénovation du bâtiment principal et installation d'une enseigne sur poteau au 98, 1^{re} Avenue
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le

- Règlement de lotissement numéro 09-592
- 16.3 Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence
- 16.4 Recommandation pour une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Inclusion des lots numéros 3 086 046 et 2 195 410, et une partie du lot 2 195 406 du cadastre du Québec en zone agricole
- 16.5 Commentaires relatifs à l'adoption du second premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé de la CMQuébec
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 04, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute et se termine à 19 h 05.

Rés. : 027-24

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est ajouté :
 - 16.5 Commentaires relatifs à l'adoption du second premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé de la CMQuébec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 028-24

Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 22 janvier 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 22 janvier 2024 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de février 2024 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 029-24

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2024 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de janvier 2024 totalisant 979 261,01 \$.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2024, se chiffrant à 233 052,72 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 129 768,00 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 030-24

Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement suite à la démission de Madame Sara-Lynne Charron effective en date du 20 octobre 2023;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que monsieur Mathieu Lyonnais détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer monsieur Mathieu Lyonnais au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Lyonnais sera le 4 mars 2024, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Lyonnais sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 031-24

Embauche d'une assistante au greffe, poste permanent à temps plein

Considérant la création du poste d'assistant au greffe en date du 18 décembre 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un assistant au greffe afin de pallier au manque de personnel au Service du greffe;

Considérant que le poste d'assistant au greffe a fait l'objet d'un concours d'emploi, que la candidate a été rencontrée par un comité de sélection et qu'elle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Anaïs Descoteaux au poste d'assistante au greffe. La date d'entrée en fonction de madame Descoteaux sera le 4 mars 2024, avec une période d'essai de 30 semaines. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de madame Anaïs Descoteaux sera celui prévu dans les conditions d'embauche qui lui ont été présentées, le tout en application du *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 032-24

Adoption du Règlement numéro 24-1064 pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1064 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1064 pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 033-24

Adoption du Règlement numéro 24-1065 pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1065 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1065 pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 034-24

Entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour deux servitudes temporaires de travail afin que soient effectués des travaux sur le pont P-13836 situé sur le chemin de la Grande-Ligne

Considérant que le Ministère des transports et de la Mobilité durable a informé la Municipalité qu'il avait l'intention de faire des travaux sur le pont P-13836 situé sur le chemin de la Grande-Ligne en juin 2024;

Considérant que pour ce faire, le Ministère a besoin de créer une voie de détournement sur certains lots à proximité du pont;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-

Tewkesbury est propriétaire des lots 1 242 130 et 1 279 974;

Considérant que le Ministère souhaite obtenir, avec indemnisation au bénéfice de la Municipalité, deux servitudes temporaires de travail d'une durée de 36 mois sur lesdits lots;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi de 2 servitudes temporaires de travail sur une partie des lots 1 242 130 et 1 279 974.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 035-24

Présentation et acceptation du budget 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec

Considérant que la Municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Québec le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2024;

Considérant que la contribution financière de la Municipalité pour l'année 2024 est de 3 580 \$;

Considérant que la Municipalité doit contribuer dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'immeuble situé sur son territoire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 3 580 \$. L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2023, ainsi que de la contribution définitive de l'année 2024, sera effectué suite au dépôt des états financiers des années 2023 et 2024 dudit organisme à la Municipalité.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Québec.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 036-24

Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste jointe en annexe, datée du 12 février 2024, et également d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente.

Cette vente aura lieu le 9 mai 2024 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 037-24

Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour

les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 258 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024, réparti comme suit;

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
20-882	359 500 \$
23-1048	742 822 \$
21-905	866 759 \$
21-905	288 919 \$
TOTAL :	2 258 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 20-882, 23-1048 et 21-905, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2024;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier (ou le directeur des finances et trésorier adjoint en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant

CD DE CHARLESBOURG
155, 76^e RUE EST
QUEBEC, QC
G1H 1G4

8. Les obligations seront signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier (ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint). La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 20-882, 23-1048 et 21-905 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 038-24

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 20-882, 23-1048 et 21-905, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2024, au montant de 2 258 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions

conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,09400 \$	66 000 \$	5,05000 %	2025	4,87671 %
		69 000 \$	4,70000 %	2026	
		72 000 \$	4,60000 %	2027	
		75 000 \$	4,50000 %	2028	
		1 976 000 \$	4,40000 %	2029	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,37200 \$	66 000 \$	4,90000 %	2025	4,90448 %
		69 000 \$	4,80000 %	2026	
		72 000 \$	4,60000 %	2027	
		75 000 \$	4,55000 %	2028	
		1 976 000 \$	4,50000 %	2029	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,12700 \$	66 000 \$	5,00000 %	2025	4,95731 %
		69 000 \$	4,50000 %	2026	
		72 000 \$	4,50000 %	2027	
		75 000 \$	4,50000 %	2028	
		1 976 000 \$	4,50000 %	2029	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 258 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur des finances et trésorier adjoint en son absence, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 039-24

Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec

Considérant que l'Association des maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir des courses contre la montre sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) sanctionne ces épreuves;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 5 millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec;

Considérant que cette année, ce sont quatre courses, n'entraînant aucune fermeture de route ou entrave à la circulation, qui auraient lieu sur le boulevard Talbot;

Considérant que les quatre courses, d'une distance de 15 km, seront identiques, avec un aller-retour à partir du restaurant McDonald jusqu'au 3082, boulevard Talbot, et que les compétiteurs pourront utiliser une partie du stationnement du restaurant pour stationner leur véhicule;

Considérant que ces courses contre-la-montre se dérouleraient les mercredis 8 mai, 5 juin, 26 juin et 24 juillet 2024, avec des départs individuels aux 30 secondes, à partir de 18h30, soit à heure de circulation réduite;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser l'Association des maîtres cyclistes de Québec à tenir quatre courses de vélo contre-la-montre pendant la saison estivale 2024 et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer les documents nécessaires au besoin.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 040-24

Autorisation pour la tenue de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que le groupe spontané, regroupant des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury, demande l'autorisation de tenir l'événement de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les 15 et 16 mars 2024;

Considérant que cet événement amènera plusieurs participants de Stoneham-et-Tewkesbury à compétitionner dans notre Municipalité;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer à cet événement sportif extérieur et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social et sportif;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assumées par les organisateurs de la Classique hivernale, du Club de Hockey de Stoneham et en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser ce groupe spontané à tenir leur événement Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury sur la patinoire réfrigérée du parc des Fondateurs de Stoneham-et-Tewkesbury, les 15 et 16 mars 2024. Dans le cas où la température ne serait pas clémente, l'événement serait reporté les 22 et 23 mars 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 041-24

Autorisation de dépense - Sports de glace

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace;

Considérant la résolution 168-23 relative à la politique d'aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer la première tranche de 100\$ et que la balance de la surtarification sera assumée à 65% par le citoyen et à 35% par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité doit d'abord assumer la totalité de la facture et doit ensuite facturer aux citoyens le montant de leur contribution;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général et greffier-trésorier prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 33 638,23 \$ incluant les taxes applicables pour les inscriptions des citoyens de la Municipalité aux sports de glace de la Ville de Québec.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que le montant nécessaire est disponible et qu'il sera pris à même le poste budgétaire numéro 02-701-31-447 - Inscriptions autres municipalités : sports de glace et autre.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

Ont voté contre : le conseiller monsieur Dominique Mahé

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 042-24

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale 2024

Considérant que la Municipalité souhaite offrir un service inclusif et sécuritaire pour ses citoyens en situation de handicap;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale;

Considérant que cette contribution financière permettra de pallier à une partie des besoins financiers que nécessite la prise en charge d'une personne

en situation de handicap fréquentant le Programme d'Animation Vacances à l'été 2024;

Considérant que notre programme répond aux conditions dictées par le programme d'assistance financière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale 2024 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 043-24

Collecte et transport des résidus verts 2024

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la collecte et transport des résidus verts 2024;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 23 janvier 2024 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur GFL environmental inc. pour la collecte et le transport des résidus verts 2024 au coût de 82 782,00 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant qu'il y aura indexation du prix du carburant diesel comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte et le transport des résidus verts 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit GFL environmental inc. au montant de 82 782,00 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-452-35-446 - collecte et transport des matières organiques. Une appropriation budgétaire de 15 591 \$ de l'excédent accumulé non affecté est autorisée pour effectuer la collecte et transport des résidus verts 2024.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 044-24

Appropriation de l'excédent affecté - Municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 décembre 2021, le règlement d'emprunt numéro 21-905 pourvoyant à des travaux de réfection de voirie et à la municipalisation des chemins Fitz, des Roches et Lafond (IF-1905);

Considérant que les travaux de réfection de voirie du projet IF-1905 ont été réalisés en tenant compte de plusieurs problématiques, entraînant des coûts supplémentaires pour la réalisation dudit projet;

Considérant que les coûts finaux du projet excèdent d'un montant de 93 912,81 \$, le financement autorisé dans le règlement d'emprunt 21-905;

Considérant notre politique en vigueur (T-04-02) sur la mise en place d'incitatifs à la municipalisation de certains chemins privés;

Considérant qu'en vertu de ladite politique, le conseil peut autoriser une contribution municipale maximale de 25 % du coût des travaux de municipalisation d'un chemin privé;

Considérant que des sommes sont disponibles dans notre excédent affecté pour la municipalisation des chemins privés;

Considérant que l'appropriation d'un montant de 93 912,81 \$ à même l'excédent affecté pour la municipalisation des chemins privés respecterait le pourcentage de 25 % de contribution établi dans ladite politique;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des finances et trésorier adjoint à approprier un montant de 93 912,81 \$ à même l'excédent affecté pour la municipalisation des chemins privés de la Municipalité, afin de compléter le financement du projet IF-1905 relatif à des travaux de réfection de voirie et à la municipalisation des chemins Fitz, des Roches et Lafond.

Le conseil autorise également le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet de quittance daté du 1^{er} février 2024 en lien avec ce projet avec l'entreprise Les Services EXP inc.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), cette dernière s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

Se sont abstenus: la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

En faveur : 4
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 045-24

Demandes d'aide financière (organismes environnementaux)

Considérant le soutien annuel accordé régulièrement à certains organismes environnementaux, pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités;

Considérant l'apport notoire de ces organisations et la préservation de notre milieu de vie;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

Organisations soutenues	Montant
Conseil de Bassin de la rivière Montmorency	200,00 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	2 811,00 \$
Marais du Nord (Agiro)	5 000,00 \$
Organismes des bassins versants de la Capitale	2 500,00 \$

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-460-02-970 (Soutien financier aux organismes environnementaux).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 046-24

Contrat pour la disposition des matières organiques

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Englobe environnement inc., un contrat au coût de 76 \$/t.m. incluant les taxes applicables pour la disposition des matières organiques;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Englobe environnement inc. pour la disposition des matières organiques du 1^{er} mai 2024 au 30 novembre 2024, au montant de 76 \$/t.m. incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-452-40-446 - disposition des matières organiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 047-24

Contrat pour l'achat de deux véhicules, projet TP-2409

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2024-2026 prévoit l'achat de deux véhicules, projet TP-2409;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un ou des contrats de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un ou des contrats pour l'achat de deux véhicules, projet TP-2409 pour un montant maximal de 84 000 \$ taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit ou lesdits contrats.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Il autorise également le directeur des finances et trésorier adjoint à émettre un chèque aux fournisseurs pour effectuer le paiement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet TP-2409, poste budgétaire numéro 22-300-60-724 - Achats de véhicules.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 048-24

Contrat pour l'abattage d'arbres et la fabrication de talus sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec Les Entreprises forestières Serge Bureau inc., un contrat au coût de 18 396,00 \$ incluant les taxes applicables pour l'abattage d'arbres et la fabrication de talus sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Les Entreprises forestières Serge Bureau inc. pour l'abattage d'arbres et la fabrication de talus sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401, au montant de 18 396,00 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties. L'attribution du contrat est conditionnel à ce que l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (projet IF-2401) se réalise.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet IF-2401, poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - Travaux de construction - contrats clés en main.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Une appropriation budgétaire de 16 798 \$ de l'excédent accumulé non affecté est autorisée pour effectuer l'abattage d'arbres et la fabrication de talus sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Yannick Plamondon, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

Se sont abstenus : Le conseiller monsieur Yannick Plamondon

En faveur : 4
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 049-24

Contrat pour le broyage des résidus d'abattage sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Broyage Beaumont inc., un contrat au coût de 11 497,50 \$ incluant les taxes applicables pour le broyage des résidus d'abattage sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Broyage Beaumont inc. pour le broyage des résidus d'abattage sur le terrain du site d'entreposage au garage municipal, projet IF-2401, au montant de 11 497,50 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties. L'attribution du contrat est conditionnel à ce que l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (projet IF-2401) se réalise.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 24-1065 adopté à cet effet, projet numéro IF-2401, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - travaux de construction - contrats clés en main.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 050-24

Construction d'un garage attenant en cour avant secondaire à 2,77 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 161, chemin du Sentier

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'un garage attenant en cour avant secondaire à 2,77 m de la limite avant;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RB-117) et reproduite à l'annexe 1 dudit règlement pour en faire partie intégrante, la marge avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que selon l'article 11.1, paragraphe 17 dudit règlement, dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, les constructions complémentaires autorisées dans les cours latérales ou arrières sont permises dans la cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul avant minimale prescrite et qu'il n'y ait aucun empiètement dans cette marge;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 janvier 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 janvier 2024, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'un garage attenant en cour avant secondaire à 2,77 m de la limite avant (cour avant secondaire) au 161, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 718 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 051-24

Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attenant au 4581, route de Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le 21 août 2023, le conseil a adopté la résolution numéro 245-23 concernant l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage attenant au 4581, route de Tewkesbury;

Considérant que lors de la même séance, le demandeur s'est adressé au conseil avec des éléments nouveaux concernant son projet;

Considérant que le conseil a accueilli favorablement la possibilité de revoir les exigences particulières déjà adoptées;

Considérant les plans soumis dans le cadre de l'adoption des résolutions numéros 245-23 et 250-23 et ceux qui ont été soumis par la suite;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les modifications aux plans et croquis soumis et les a jugés tout autant conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement que les plans initialement autorisés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 décembre 2023, d'appuyer la présente demande;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'abroger la résolution 245-23 et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage attenant au 4581, route Tewkesbury, lot numéro 5 789 400 du cadastre du Québec, selon les nouveaux plans soumis.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 052-24

Construction d'une résidence au 1137, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 janvier 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 1137, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 6 590 112 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 053-24

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2846, boul. Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 janvier 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2846, boul. Talbot, lot numéro 6 217 786 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 054-24

Construction d'un garage isolé au 2080, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 janvier 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé au 2080, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 6 458 209 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 055-24

Diminution de la norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface pour un bâtiment principal au 138, chemin du Manoir

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 janvier 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la diminution de la

norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface pour un bâtiment principal au 138, chemin du Manoir, lot numéro 1 242 018 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 056-24

Construction d'un garage attenant dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 161, chemin du Sentier

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 janvier 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage attenant dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 161, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 718 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 057-24

Rénovation du bâtiment principal et installation d'une enseigne sur poteau au 98, 1re Avenue

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 janvier 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation du bâtiment principal et l'installation d'une enseigne sur poteau au 98, 1re Avenue, lots numéros 1 827 697 et 1 827 716 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement*

de zonage numéro 09-591.

Ce règlement aura notamment pour objets :

- 1° de modifier le plan de zonage aux fins d'y créer, à même les zones F-801 et F-803, 11 nouvelles zones soit, les zones F-802, F-804, F-805, VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-806, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810;
- 2° d'ajouter les grilles de spécifications applicables à chacune de ces nouvelles zones pour y prévoir, notamment, les usages autorisés, les normes d'implantation et d'occupation et certaines dispositions particulières;
- 3° d'ajouter, pour tout ou partie des nouvelles zones ainsi créées, certaines normes et règles additionnelles notamment relatives au contingentement, à l'abattage d'arbres, à certains usages spécifiquement autorisés de même qu'à des normes relatives aux chalets de villégiature et aux constructions destinées aux usages communautaires, club de chasse et pêche et/ou d'une entreprise forestière.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le règlement aura notamment pour effet :

- D'interdire, dans une partie de l'actuelle zone F-801, qui correspondra à la nouvelle zone F-805, l'usage « Activité forestière avec villégiature - F2 »;
- D'interdire l'abattage d'arbres et la circulation de machinerie dans toutes les zones de type VIL (correspondant actuellement à une partie des actuelles zones F-801 et F-803) et ce, sur une profondeur de 50 mètres en bordure d'un lac;
- De contingenter, dans les zones VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810, le nombre maximal d'endroits destinés à un usage « Chalets de villégiature » soit, plus particulièrement :
 - Pour la zone VIL-803 : maximum de 3;
 - Pour la zone VIL-804 : maximum de 3;
 - Pour la zone VIL-805 : maximum de 3;
 - Pour la zone VIL-807 : maximum de 4;
 - Pour la zone VIL-808 : maximum de 3;
 - Pour la zone VIL-809 : maximum de 3;
 - Pour la zone VIL-810 : maximum de 8.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

de lotissement numéro 09-592.

Ce règlement aura notamment pour objets de prévoir des dispositions particulières relatives à la superficie et aux dimensions des terrains (incluant la distance, la longueur d'un chemin forestier pour accéder aux chalets) pour des fins de construction de chalets de villégiature dans les nouvelles zones VIL-803, VIL 804, VIL-805, VIL-806, VIL-807, VIL-808, VIL-809, VIL 810.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 058-24

Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence

Considérant que le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 20-879 établissant le Comité consultatif d'urbanisme*;

Considérant les articles 4, 6 et 7 dudit règlement concernant la formation du Comité et la durée des mandats des membres;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement, ce comité est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept membres votants nommés par résolution du conseil;

Considérant la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des postes de la présidence et de la vice-présidence en date du 24 janvier 2024;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2024 et 2025 :

Siège	Nom
1	Gaétane G. St-Laurent
2	Dominique Mahé
3	Marie-Michelle Tremblay
4	Pierre Bilodeau
5	Thomas Lépine
6	Jean-Michel Bergeron

Le poste de la présidence sera occupé par Madame Gaétane G. St-Laurent, conseillère du district numéro 1, et celui de la vice-présidence par Madame Marie-Michelle Tremblay.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 059-24

Recommandation pour une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Inclusion des lots numéros 3 086 046 et 2 195 410, et une partie du lot 2 195 406 du cadastre du Québec en zone agricole

Considérant qu'une demande a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'inclure les lots numéros 3 086 046 et 2 195 410, et une partie du lot 2 195 406 du cadastre du Québec en zone agricole (demande numéro 443037);

Considérant que lesdits lots sont dans le secteur de Tewkesbury, où plusieurs activités reliées à l'agriculture sont autorisées conformément au *Règlement de zonage numéro 09-591* en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la demande d'inclusion en zone agricole des lots 3 086 046 et 2 195 410, et une partie du lot 2 195 406 est conforme audit règlement de zonage qui autorise la classe d'usage « Acériculture (F3) »;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité, notamment l'orientation prévue pour Tewkesbury, soit de protéger et de mettre en valeur le caractère champêtre et forestier du secteur;

Considérant le potentiel acéricole du lot et le fait que son propriétaire ait déjà obtenu l'autorisation, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'opérer un centre d'exploitation et de transformation acéricole en vertu de la résolution numéro 248-23 adoptée le 21 août 2023;

Considérant que les activités acéricoles sont complémentaires à celles exercées dans le secteur et qu'elles contribuent au développement économique du milieu dans lequel elles s'inscrivent;

Considérant que le projet d'acériculture sera implanté de manière à minimiser les nuisances au voisinage et que celui-ci n'occasionnera pas d'inconvénients reliés aux odeurs inhérentes;

Considérant que l'inclusion de ses superficies en zone verte aurait pour effet de notamment protéger ces érables à sucre de l'abattage commercial;

Considérant que le requérant est en droit d'adresser une telle demande d'inclusion auprès de la CPTAQ nonobstant le PPCMOI accordé au niveau municipal;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de ne pas s'opposer aux démarches de Gestiboa Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'inclusion des lots numéros 3 086 046 et 2 195 410, et une partie du lot 2 195 406 du cadastre du Québec en zone agricole.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 060-24

Commentaires relatifs à l'adoption du second premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé de la CMQuébec

Considérant l'adoption du second premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) le 19 octobre 2023 et qu'il demeure incomplet;

Considérant que le service d'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité a analysé son contenu actuel ainsi que ses effets potentiels sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant le processus de consultation entrepris par la CMQuébec auprès des partenaires, des municipalités locales et les MRC composant son territoire, et que les organismes partenaires ont 120 jours pour déposer leurs commentaires, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que certains éléments majeurs sont toujours manquants et que les commentaires ne peuvent qu'être préliminaires;

Considérant que le contenu relatif à certaines orientations, critères et cibles contenus au PMADR n'est pas suffisamment détaillé actuellement pour en mesurer ses effets réels sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que nous travaillons activement avec la CMQuébec pour qu'elle tienne compte de la réalité des milieux qui la composent en prévoyant des mesures relativement larges et discrétionnaires qui permettront à la MRC et aux municipalités locales de planifier un aménagement réaliste de leur territoire et surtout bien adapté à la capacité d'accueil des milieux;

Considérant que les cibles établies doivent être bien définies, applicables et mesurables;

Considérant la demande de la MRC de La Jacques-Cartier de lui transmettre nos commentaires préliminaires afin qu'elle les intègre à ses propres commentaires à la CMQuébec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de transmettre les commentaires relatifs à l'adoption du second premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) par la Communauté

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

métropolitaine de Québec (CMQuébec) le 19 octobre 2023, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à la MRC de la Jacques-Cartier et à la Communauté métropolitaine de Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 19 h 55.

Rés. : 061-24

Levée de la séance

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier